

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

, Le 10 Juillet 2024

En Marge de l'Assemblée générale du CNB du 05 Juillet 2024 :

L'assemblée générale du CNB du 5 juillet 2024 s'est tenue à Rennes, il s'agit de la première A.G décentralisée de la mandature 2024-2026, lors de laquelle :

1/Une convention a été signée entre le CNB et l'Observatoire international des prisons en la personne de notre confrère **Mathieu QUINQUIS. Président de l'O.I.P.**

2/Une présentation de l'actualité des travaux de la délégation des barreaux français à Bruxelles.

3/Un rapport présenté sur la régulation carcérale avec la proposition d'un mécanisme contraignant de régulation et une résolution présentée par **Amélie MORINEAU** présidente de la commission LDH au CNB.

4/Une intervention du sous-directeur de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – ANSSI sur les enjeux en termes de cybersécurité des cabinets d'avocats.

5/Une nouvelle édition proposée du guide cybersécurité des cabinets a été présentée par le président de la commission numérique.

6/Un rapport présenté sur la 6ème directive anti-blanchiment.

7/Un rapport sur l'indemnisation de l'amiable par les assureurs-Pj notamment.

8/Une présentation de la feuille de route du groupe de travail sur les M.A.R.D.

9/Une présentation sur les aides aux élèves avocats présentée par **Laurence ROQUES.**

Dans le cadre de cette synthèse d'information il sera présenté deux rapports : 1/ Rapport d'étape sur l'intelligence artificielle et 2/ Rapport d'étape sur le financement de l'innovation dans la profession d'avocats.

1/ Rapport d'étape sur l'intelligence artificielle :

Le CNB a décidé de consacrer la présente mandature à cette question névralgique d'Intelligence artificielle.

Il sera observé que depuis 2019 un groupe de travail existait sur **les outils de jurimétrie** pour étudier la justice prédictive, ayant permis de mettre en exergue la nécessité de les réguler, de garantir les principes éthiques fondamentaux avec l'élaboration d'une charte imposant le respect de la transparence, de l'impartialité et des droits fondamentaux.

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

Actuellement le groupe de travail sur l'IA- Générative envisage :

Un plan d'action pour accompagner la transformation de la profession, à ce titre il a été décidé de travailler de manière synergique entre les commissions **pour mettre la lumière sur les enjeux suivants :**

l'enjeu des droits et libertés fondamentaux (droit de la défense, transparence des outils, droit d'accès effectif à un juge...) /commission LDH.

l'enjeu de la formation avec le besoin de former aux bonnes utilisations de l'IA : mode de fonctionnement, fiabilité et sécurité, /commission Formation.

l'enjeu des règles et usages (devoir de compétence, devoir de prudence, devoir d'information du client quant à l'usage de l'IA, respect du secret professionnel avec ses qualités inaliénables à savoir d'ordre public, absolu, général et illimité dans le temps.), /commission règles et usages.

l'enjeu de l'exercice non autorisé du droit qui renvoie aux notions du périmètre du droit et à la définition de la consultation juridique. commission exercice professionnel.

l'enjeu de l'accès au droit qui renvoie à la fracture numérique, à l'accès inégalitaire au droit en raison de la fragilité et de l'analphabétisation numérique aux difficultés liées à l'obtention d'informations erronées ou biaisées. /commission accès au droit.

l'enjeu de la donnée qui réinterroge sur la notion de la sécurité des données, et compris celles des cabinets d'avocats. /commission numérique

l'enjeu de structure, avec l'intégration de profils hybrides et des compétences en droit et propres à l'usage de l'IA et en perspectives une évolution des fonctions des associés, des collaborateurs, des stagiaires. / Commission collaboration exercice professionnel et perspectives.

l'enjeu du droit matériel, Exemple du droit de la responsabilité amené à évoluer pour intégrer la responsabilité du fait de l'IA et par conséquent la responsabilité civile professionnelle de l'avocat.

l'enjeu environnemental avec l'empreinte carbone et le devoir à terme d'adopter un comportement éco-responsable, ainsi qu'à la manière de rallier les notions d'IA et de décroissance permettant de prendre en compte des enjeux vitaux environnementaux et sociaux. Groupe de travail environnement

Par ailleurs, le groupe de travail I.A souhaitait se positionner sur les 3 points à savoir : 1/Contrôle de l'IA, 2/IA Anglo-saxonne et 3/Actions à mener.

1/ Le contrôle de l'IA : quelle autorité de contrôle ? doit-on créer une nouvelle autorité en charge de la protection des données et contrôle de l'IA générative - le périmètre du contrôle assurant le respect de la charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle. (Bien évidemment **la question des biais a été considérée comme étant un risque majeur.**)

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

2/ La problématique de l'Anglo normativité traitée dans le rapport sous le prisme de la nécessité de valoriser une l'IA non anglophone. l'enjeu est qu'actuellement les grands modèles L.L.M IA-générative s'autoalimentent via un référentiel de droit anglo-américain, qui aura, si rien n'est fait, pour effet d'imposer le Common Law avec sa structure logique, sa langue et de faire disparaître au fur et à mesure le droit continental et sa tradition romano-civiliste.

Les enjeux seront selon le rapport : 1/vigilance quant aux biais Anglo saxons – 2/promouvoir les legaltechs francophones – 3/intégrer l'IA en langue française – 4/porter une déclaration pour promouvoir l'usage du français dans les modèles d'IA comme élément de la stratégie d'influence par le droit.

3/ Les actions à mener : A court termes : 1/ Elaborer un rapport de la profession sur l'IA générative – 2/organiser une réunion de test des outils disponibles sur le marché grand public ChatGpt – Claude 3 , Gemini – 3/Planifier un sondage auprès de la profession pour un premier état des lieux des avis et usages. **A moyen termes :** 1/Une charte de l'utilisation de l'IA par les avocats – 2/Nouvelle définition de la consultation juridique- Responsabilité de l'avocat en cas d'usage de l'IA- 3/Encadrement des outils de justice prédictive- Respect du secret professionnel- 4/Transformation de la CNIL en autorité de régulation de l'IA ou création d'une nouvelle autorité- 5/Poursuite de l'appel de Vienne concernant la charte éthique de l'usage de l'IA- 6/Promotion de l'IA du droit continental pour infléchir la domination de l'IA anglo-américaine- 7/ Réflexion au modèle économique des cabinets.

2/ Le rapport sur le financement de l'innovation par la profession d'avocat :

Ce rapport a été élaboré par la commission permanente prospectives et innovation avec pour objet de définir comment le CNB **pourrait accompagner le financement d'une activité innovante exploitée dans le cadre d'une activité dérogatoire au sens de l'article 22 du décret du 30 06 2023 n° 2023-552 portant code de déontologie des avocats.**

Une première observation majeure pour comprendre l'approche du rapport est que ce dernier ne concerne pas le financement des cabinets d'avocats, ni l'ouverture des capitaux des cabinets d'avocats pour financer leur développement.

Ce rapport part du double constat à savoir : 1/ contexte de la transformation de la profession d'avocat et besoins de financement d'activités accessoires innovantes et 2/ du peu de présence de sociétés dirigées par des avocats freinées par les moyens possible de financement, le tout dans une période de transformation des professions intellectuelles du droit ou du chiffre en lien avec les avancées technologiques, IA générative notamment

La proposition du rapport est de réfléchir entre autres à la création d'un fonds d'investissement à destination de la profession, ce qui exige au préalable d'étudier les initiatives antérieures menées par la profession : CNB -Conférence des bâtonniers -Barreau de Paris ou localement par d'autres barreaux, et requiert des auditions et consultations approfondies et circonstanciées.

***Pour le SAF :**

La question du financement de l'innovation par les avocats et pour les avocats doit répondre à cette double exigence à savoir **d'abord** que tout financement doit avoir pour contrepartie un bénéfice collectif pour la profession.

Autrement dit il n'est pas question et il ne sera jamais question de financement collectif s'il n'y pas de contrepartie pour chaque avocat et il est moins question que la charge de la finance soit collective et que le bénéfice soit particulier.

Et ensuite, l'innovation n'est pas seulement technologique, elle peut être structurelle, autrement dit en lien avec la structure de l'exercice, le secteur de l'exercice, le choix de la structure avec un objet égalitaire, solidaire, alternatif, coopératif et autres, ce qui rejoint l'idée de structures économiques, sociales et solidaires par le fonctionnement et en raison du public auxquelles elles s'adressent et en raison de la logique du fonctionnement interne non nécessairement capitalistique.

Car au final la réflexion du financement collectif de l'innovation ne peut pas avoir lieu sans prendre en compte le caractère hétéroclite de la profession dans sa composition, ses secteurs d'intervention, ses sensibilités. **L'approche ne pouvant pas être uniquement dans une logique de plus de croissance et de plus de marchés...**

Le Saf demande par ailleurs de réfléchir de manière corrélée le financement de l'innovation technologique en matière de l'IA au débat de fond sur le déploiement de l'intelligence artificielle au sein de la profession, afin de déterminer en commun la place qu'on entend lui donner, de mesurer les risques de transfert du pouvoir décisionnel à la machine, de perte des compétences humaines, d'atteinte à la vie privée, de discriminations, de potentielle dégénérescence de droit et bien évidemment des moyens de s'en prémunir.

Il s'agit d'un véritable principe de précaution qui doit rappeler que :

-De nombreuses zones d'ombre subsistent, à ce jour, sur le plan juridique, que ce soit au stade de l'entraînement des modèles et donc de la licéité du modèle de langage sous-jacent.

-Des obligations juridiques et déontologiques de vérification auxquelles l'avocat est actuellement tenu pour limiter les « hallucinations » dans les textes générés.

-Ne pas perdre de vue les risques de l'IA générative en termes de dégénérescence de droit et / ou de ce que certains définissent comme un haut risque latent lié à l'usage systémique des agents conversationnels, et de l'effet de « persuasion latente », de nature à influencer irréversiblement à termes le ton et la teneur des contenus produits.

SAF / ELUS SAF CNB / Mandature 2024/2026

En conclusion, il n'est absolument pas question de ne pas réfléchir en pratique un financement institutionnel et collectif de l'innovation technologique, il est juste question qu'en parallèle la profession reste vigilante et prudente et que l'on n'oublie jamais que l'avocat n'est pas un simple prestataire de services et que le droit n'est pas une marchandise.

Et de rappeler que « **Il nous faut (être) des avocats qui conçoivent le droit comme un outil au service de la parole des autres et qui refusent les formes d'une application automatique de la norme de droit, des avocats capables de proposer le changement de la jurisprudence si elle n'est pas en cohérence avec les aspirations de telle ou telle composante du mouvement social, (...) Nous nous démarquons des partisans de la seule formation à finalité professionnelle pour garantir l'avenir d'une profession où l'acquisition des principes généraux du droit permette la défense et le conseil se situant toujours dans la compréhension des changements et des bouleversements du monde et de la société civile. Pour que chaque avocat puisse être encore et toujours un désorganisateur de normes, un constructeur de normes nouvelles, un agitateur d'idées, (...).**

Ces propos de notre confrère **Tiennot GRUMBACH** disparu il y a quelques années restent d'une grande actualité à l'aune des défis que proposent les nouveaux outils IA. Générative et leur financement.

Pour le reste il est renvoyé aux travaux précédents, notamment le rapport du 9 juin 2023 de la prospective sur l'avenir de la profession d'avocat et **la position claire des élus du SAF en marge de ce travail de réflexion, le tout disponible sur le site du CNB commission prospectives et innovation.**

Safement vôtre.

ELUS SAF CNB Mandature 2024/2026

Pièces jointes :
